

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, en renonçant à l'avis de convocation, tenue le 27^e jour du mois de mars 2019, à 18:00 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère

Mme Carolle Perron, Directrice générale par intérim

Absence motivée : Mme Monique Gagnon, mairesse
Mme Nancy Larouche, conseillère

Sous la présidence de M. Richard Labbé, maire suppléant

Les membres du Conseil présents forment quorum.

Aucun citoyen n'était présent à l'assemblée.

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Que tous les membres du conseil présents à l'assemblée extraordinaire et étant sur le territoire de la Municipalité, renoncent à l'avis de convocation en vertu de l'article 157, du Code municipal.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE SUPPLÉANT ET CONSTAT DU QUORUM

2. Nomination du maire suppléant et du substitut pour la période du 28 mars au 1^{er} juillet 2019

Résolution 2019-03-131-1

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise procède à la nomination de M. Richard Labbé, conseiller district #4, à agir comme maire suppléant pour la période du 28 mars au 1^{er} juillet 2019.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise procède à la nomination de M. Nicholas Tremblay, conseiller district #2, à agir comme maire substitut pour la période du 28 mars au 1^{er} juillet 2019.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise MM. Richard Labbé et Nicholas Tremblay, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout effet de commerce, chèque et contrat, et ce, en remplacement de la mairesse, Mme Monique Gagnon.

3. Adoption du règlement 2019-03 concernant les modalités de publications des avis publics

Résolution 2019-03-132

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement 2019-03 concernant les modalités de publications des avis publics.

QUE le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

QUE les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire suppléant M. Richard Labbée et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2019-03 séance tenante.

QUE ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2019-03 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE

AVIS DE MOTION 2019-03

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, Monsieur le conseiller Nicholas Tremblay donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil un règlement concernant :

- *Les modalités de publications des avis publics.*

Présentation du projet de règlement no. 2019-03 tel que décrit ci-dessus.

Donné à Saint-Ambroise ce 18^e jour du mois de février 2019.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE

RÈGLEMENT 2019-03

Ayant pour objet :

- *Les modalités de publications des avis publics.*

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 27 mars 2019, à 15 :00 heures, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

M. Jérôme Lavoie, conseiller
M. Nicholas Tremblay, conseiller
Mme Nathalie Girard, conseillère
Mme Nicole Dufour, conseillère

Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim

Sous la présidence de M. Richard Labbée, maire suppléant.

*Absences motivées : Mme Monique Gagnon, mairesse
Mme Nancy Larouche, conseillère*

Tous membres du Conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au Code Municipal du Québec par l'adoption, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ambroise désire se prévaloir des dispositions de la Loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publications de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 18 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté au conseil et que les membres présents déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. NICHOLAS TREMBLAY, CONSEILLER

APPUYÉ PAR MME NICOLE DUFOUR, CONSEILLÈRE

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QU'un règlement portant le numéro 2019-03 soit et est approuvé et qu'il est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Object

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la municipalité.

ARTICLE 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute Loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4 Publications et affichage

Les avis publics visés à l'article 3 seront à compter de la date d'entrée en vigueur de présent règlement, publiés sur le site internet de la Municipalité de même que sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et à l'entrée de l'église.

Néanmoins, la municipalité conserve la possibilité de publier ponctuellement des avis publics dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 5 Information des citoyens

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, des avis annonçant l'adoption du présent règlement seront publiés dans le journal municipal « l'Ardoise » ainsi que sur le site internet ou tous autres outils de communication (Page Facebook, application voilà, feuille volante...).

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

4. Autorisation d'aller en appel d'offres les dossiers suivants :

Résolution 2019-03-133

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la direction générale par intérim d'aller en appel d'offres sur invitation les dossiers suivants :

- Fournitures et épandage d'abat poussière liquide ;
- Location machinerie pour différents travaux municipaux ;
- Fourniture de matériaux granulaires « sable pour abrasif » ;
- Achat de carburant pour l'alimentation de l'équipement roulant ;
- Vidanges des fosses septiques ;
- Location machinerie pour nettoyage et travaux d'égout ;
- Travaux de pose de lignes de rues, traverses d'écoliers, stationnements et bordures de rues dans différents secteurs ;
- Fourniture de matériaux granulaires et de gravier.

5. Autorisation de réactiver les travaux de réhabilitation des puits pour l'eau potable

Résolution 2019-03-134

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Les membres du Conseil réitèrent leur demande auprès des Travaux Publics afin que les travaux de réhabilitation des puits pour l'eau potable débutent dès que la température le permettra, soit au début de mai 2019.

6. Protocole d'entente « La Florida » : Mandat à Me Jean-Sébastien Bergeron pour la préparation dudit protocole

Résolution 2019-03-135

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise mandate Me Jean-Sébastien Bergeron, de Simard Boivin Lemieux, pour la préparation du protocole d'entente dans le dossier du Domaine de la Florida et communique avec la Direction générale pour discuter des modalités à inscrire dans ledit « Protocole ».

7. Adoption du schéma de couverture de risques Incendie révisé

Résolution 2019-03-136

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Appuyé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le « SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE RÉVISÉ » déposé par la M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY et le transmettre à Mme Monique Marier, Coordonnatrice en sécurité incendie.

8. Gala de lutte - autorisation d'aller en appel d'offre pour le restaurant : 1 journée

Résolution 2019-03-137

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la direction générale par intérim d'aller en appel d'offres sur invitation pour la location du restaurant à l'occasion du Gala de lutte qui aura lieu le 4 mai prochain.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Nicole Dufour propose la levée de l'assemblée à 18 :30.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

La séance est levée.

Richard Labbé
Maire suppléant

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim